



REGLEMENT DE LA COUPE CHARENTE VETERANS



Article 1 – PARTICIPATION

La participation à la Coupe de Charente des clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées à la FFPJP et faisant partie du département de la Charente. Elle est facultative. **Un engagement de 15€ sera demandé à l'inscription. Elle est réservée aux joueuses et joueurs âgés de 60 ans dans l'année et plus.**

Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de **six à huit joueurs** ou joueuses sans distinction de sexe licencié à la FFPJP pour le compte de ce club, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette, triplète)

Le coach (majeur) aura la possibilité de constituer **six tête-à-tête**

Les équipes sont placées sous la direction d'un coach qui peut être joueur, mais licencié au club concerné **et qui sera désigné comme capitaine.**

Article 3 – DEROULEMENT DE LA COUPE

La Coupe des clubs vétérans est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage composé de membres du Comité de la Charente qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour et de l'heure de la finale

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application de dispositions particulières à la Coupe de Charente qui figurent dans le présent règlement.

Les rencontres pour la Coupe de Charente vétérans sont étalées du mois de **Mars à Septembre** de l'année en cours et **seront jouées en priorité le matin**

- Cadrage si nécessaire au troisième tour
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant
- Suite jusqu'à la finale

Article 4 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les phases finales seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente sur leur terrain respectif. Cette rencontre se déroulera sur une journée entière incluant les demi et finales. Les clubs en lisse seront obligés de jouer pour la troisième place sous peine de sanction de 80 euros pour forfait.

Article 5 – HABILLEMENT

Art.7 du règlement de la coupe de France

Dès le premier tour départemental, les joueuses et joueurs doivent être vêtu d'un haut identique permettant d'identifier le club pour lequel ils jouent (**logo du club**) **même en Tête à Tête**

Article 6 – TIRAGE AU SORT ET RENCONTRE

Les tirages au sort sont effectués au siège du Comité et par les membres du comité de pilotage le lundi à partir de 15h00. Tout joueur licencié dans le département peut assister à ce dernier

Les deux clubs désignés pour se rencontrer devront entrer en contact dès qu'ils ont pris connaissance du tirage. Le premier tour ainsi que les tours suivants se joueront sur le terrain du 1^{er} tiré. Celui-ci a la priorité pour définir la date de la **rencontre en proposant deux dates. La date butoir fixée par le CD16 sera un vendredi soir et ne doit rester qu'une date de fin des rencontres. Le tirage des rencontres se fera au siège du Comité Départemental, le Lundi suivant la date butoir. De ce fait, les résultats doivent être envoyés au plus tard le Vendredi soir de la date butoir par mail ou par courrier (par courrier pensez à informer le CD par téléphone).**

L'équipe qui reçoit doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais si nécessaire. En cas de carence, il appartient au Président du club recevant de pourvoir à son remplacement par un autre arbitre, conformément au règlement administratif sportif section Art.16 de la FFPJP

Pour les phases finales, les clubs devront être présents à la date indiquée par le Comité de Pilotage. La demi-finale et la finale seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes, en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre

Article 7 – LE JEU

Les rencontres ont lieu par élimination directe sur des terrains obligatoirement tracés (si terrains non tracés match perdu pour l'équipe recevant)

Chacune comprend :

- six parties en tête-à-tête
- trois parties en doublettes
- deux parties en triplettes

Soit un total de onze parties qui se déroulent dans l'ordre cité ci-dessus sans possibilité de modifications, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément

Avant le début de la rencontre les Coachs des équipes doivent déposer à la table de marque leurs licences et celles des joueurs, avec un certificat médical signé par un médecin reconnaissant la non contre-indication à la pratique de la Pétanque

Article 8 - REMPLACEMENT

Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms à la table de marque

S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement à condition que le ou les joueurs soient inscrits sur la feuille de match au préalable et que leurs licences soient déposées à la table avant le début de la rencontre.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie. Le remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match sous peine de rencontre perdue

Article 9 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête, soit 12 points au total
- 3 points en doublettes, soit 9 points au total
- 5 points par triplettes, soit 10 points au total

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir d'égalité. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles

Article 10 – FORFAIT

Un club déclarant forfait se verra **pénalisé d'un montant de 80 €**. Est réputé forfait un club présentant **moins de 4 joueurs** et un club **arrivant 1h après le début des rencontres**

Article 11 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Avant chaque rencontre, il est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes

La feuille de match signée par les coaches des deux équipes et de l'arbitre (nom et prénom) doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pétanque de la Charente

La Commission Technique et Sportive de la Charente